

**Bureau à compétence FIN (inscription des navires)**

**Liste des bureaux de douane et antennes, classés par direction régionale, disposant de la compétence FIN.**

**FIN** : Bureau habilité à tenir un fichier d'inscription des navires, en application du décret 67-967 du 27 octobre 1967, portant statut des navires et autres bâtiments de mer et de l'arrêté du 14 mars 1969, fixant la liste des conservations des hypothèques maritimes et des bureaux de douane susceptibles de tenir les fichiers d'inscription des navires, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 5 février 1993.

<i>Directions</i>	<i>Bureaux</i>
Basse Normandie	Cherbourg
Bayonne	Bayonne
Bordeaux	Arcachon Port
Bretagne	Brest Lorient Quimper Saint Briec Saint Malo Morlaix
Corse	Ajaccio Bastia Calvi Porto-Vecchio port
Dunkerque	Boulogne-sur-Mer Calais Dunkerque port
Guadeloupe	Basse Terre port Pointe à Pitre port
Guyane	Degrad des Cannes
Le Havre	Le Havre Port Le Havre Transports
Marseille	Fos Port St Louis du Rhône Port de Bouc Marseille Transport
Martinique	Fort de France port
Montpellier	Sète
Nice	Cannes
Pays de la Loire	Les Sables d'Olonne Saint Nazaire Montoir
Poitiers	Rochefort Transports La Rochelle La Pallice
Provence	Toulon-la-Seyne
Réunion	Saint Pierre

<i>Directions</i>	<i>Bureaux</i>
Rouen	Dieppe Rouen Transports
Strasbourg	Strasbourg
Polynésie Française	Papeete-Port

DGDDI-Bureau A3

Document modifié le 01/07/2010

Validé le 01/07/2010